

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DU CONSEIL DE LABORATOIRE DU LITEM  
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présent.e.s : BAIADA-HIRECHE Loréa, BALAGUE Christine, DAO LE FLECHER Phu, GOSSART Cédric, JACQUINOT Philippe, MITKOVA Liliana, MORICEAU Jean-Luc, SHIRISH Anuragini (présente au début de la séance puis représentée par sa suppléante BAIADA-HIRECHE Loréa), SINAPIN Marie-Noëline, SIYAHHAN Baran, ZHONG Zeling.

Etait invitée : HUBERT Charline

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h20.

1/ Adoption du règlement intérieur du LITEM :

Liliana MITKOVA remercie les membres du conseil de leurs retours précieux au sujet du projet de règlement intérieur du LITEM et leur indique que le RI a été vérifié et validé par le service juridique de l'université. Il s'agit donc aujourd'hui d'avoir un ultime échange à ce sujet et d'adopter celui-ci pour qu'il puisse ensuite être voté en conseil d'UFR le 4 octobre prochain.

Liliana MITKOVA invite donc les membres du conseil à échanger sur les questions soulevées précédemment.

Christine BALAGUE signale qu'à l'article 4, « TEM » doit être remplacé par « IMT-BS ». Elle s'interroge sur le fait que les enseignants-chercheurs en économie soient mentionnés séparément des autres.

Liliana MITKOVA lui indique que cela vient de la convention et du fait que le laboratoire est initialement un laboratoire en section 06 gestion.

Christine BALAGUE soulève un autre point : le texte semble contradictoire : le conseil est-il décisionnaire comme semblent l'indiquer les termes « relevés de décisions » ou consultatif comme le précise la convention ?

Comme son nom l'indique, il a un rôle de « conseil ». Toutefois, le Directoire doit obligatoirement recueillir son avis dans le cadre des missions citées à l'article 5.2 de la convention. C'est la raison pour laquelle les avis qu'il rend font l'objet de « relevés de décisions ». Il sera précisé dans le RI, pour lever toute ambiguïté, qu'il s'agit de « relevés de décisions du conseil ».

Jean-Luc MORICEAU souhaite aborder la question des membres associés.

Liliana MITKOVA indique que les critères d'acceptation des membres peuvent être précisés pour limiter les entrées. Cela n'a pas forcément à être formalisé de façon détaillée dans le RI mais une liste de critères peut être établie en parallèle par le conseil pour étudier les demandes à venir. Ainsi Madeleine BESSON souhaitait préciser à l'alinéa 2 de l'article 5 « doctorat en gestion ou en économie » mais le LITEM étant un laboratoire de gestion, cela peut être problématique vis-à-vis de l'école doctorale. En revanche, ce critère peut tout à fait faire partie de ceux retenus lors de l'étude des demandes.

Christine BALAGUE souhaiterait qu'à l'alinéa 3 du même article soit précisé « une liste de publications dont classées ».

Il est également important de réévaluer le bien-fondé de l'association à intervalles réguliers.

Il est retenu de préciser dans le RI : « membres associés pour 3 ans renouvelables suivant décision du laboratoire ».

A l'article 4, préciser « académiques » après « établissements ».

A l'article 9, préciser les membres « titulaires » car les associés n'ont pas accès aux bases de données. Par ailleurs, dans le même article, les membres sont « invités » à déposer leurs publications sur HAL car ils ne peuvent y être contraints à le faire en raison des droits d'auteur.

A l'article 6, ajouter « selon les mêmes procédures » au terme du 2<sup>ème</sup> alinéa et corriger les coquilles « le » Président et « la » coordination.

A l'article 7, mettre au présent : « Les membres du conseil de laboratoire élus ont un mandat... »

Philippe JACQUINOT demande comment cela se passe si le/la Directeur.trice met fin à son mandat prématurément. Liliana MITKOVA lui indique que dans ce cas, il y aura de nouvelles élections du Conseil selon la convention.

Article 7.3, 2<sup>ème</sup> alinéa, supprimer « ou représentés ».

Au sujet des réunions du conseil, Christine BALAGUE s'interroge sur la possibilité de voter électroniquement lorsque des questions urgentes se posent. Liliana MITKOVA lui indique que les services juridiques ne sont pas favorables à cela.

Article 9, le service juridique a conseillé l'ajout de la forme exacte de la signature des publications.

En l'absence d'autres remarques au sujet du RI, Liliana MITKOVA propose de passer au vote.

<b>VOTE</b>	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Le règlement intérieur du LITEM est adopté à l'unanimité.

#### 2/ Animation des thématiques :

Afin d'animer les nouvelles thématiques du laboratoire, il est décidé que chaque thématique sera animée par un binôme UEVE/IMT-BS pour un an. Un appel à candidature à l'ensemble des membres du laboratoire sera lancé prochainement. Une réunion sera organisée passé le 8/11 pour préciser que nous entendons par « animer une thématique ».

D'ores et déjà, *a minima* deux séminaires annuels seront organisés (le premier pourrait avoir lieu en décembre). Toutes les idées pour faire vivre les thématiques sont les bienvenues : ateliers, cahiers de recherche, projet d'ouvrage, special issues,...

#### 3/ Critères d'acceptation de membres associés :

Il est demandé aux membres du conseil de faire remonter leurs idées à ce sujet par courriel. La règle générale retenue est que la personne doit publier et montrer une réelle collaboration de recherche avec un ou plusieurs membres titulaires du laboratoire (projet, publication, ...).

#### 4/ Questions diverses :

Liliana MITKOVA et Cédric GOSSART seront absents lors de l'atelier d'écriture du 18/10. Baran SIYAHHAN accepte d'animer à leur place l'atelier d'écriture de 12h30 à 13h30 (IMT-BS).

Une répétition générale de la visite « HCERES » aura lieu le mardi 6/11 à 9h30 à l'UEVE. Merci de bloquer cette matinée.

Les remarques étant épuisées, la séance est levée à 16h15.

Liliana MITKOVA  
Directrice du LITEM

